

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 25 (1979)
Heft: 3

Anhang: [Nouvelles locales] : Algérie, Liban, Maroc, Tunisie, Cameroun, Côte d'Ivoire, Guinée, Madagascar, Sénégal, Dakar, République du Zaïre
Autor: Küenzi, Max / Schwarb, Claude

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ALGERIE



Ambassade, 27 bd Zirout Youcef, de 9 h à 12 h du dimanche au jeudi, Boîte postale 482, Alger-Gare, Algérie.

Communiqué à l'intention des Suisses ayant résidé en Algérie antérieurement au 1^{er} juillet 1962

Les Conventions franco-suisse de Sécurité sociale des 9 juillet 1949, puis du 3 juillet 1975, accordent aux ressortissants suisses, qui ont été domiciliés en France, le droit de bénéficier des pensions instaurées par la législation française.

C'est pourquoi, en date du 16 février 1977, la Cour de cassation a admis que la loi du 26 décembre 1964 portant prise en charge et revalorisation des droits et avantages sociaux consentis à des Français ayant résidé en Algérie s'applique aux ressortissants suisses. Ceux-ci, comme les Français, doivent remplir deux conditions : il faut qu'ils aient travaillé dans ce pays (en Algérie) antérieurement au 1^{er} juillet 1962 et qu'ils aient cotisé auprès des institutions de retraite sur place. Bien que l'arrêt ait été rendu dans une affaire concernant le régime général des salariés non agricoles, il semble qu'il puisse s'étendre par analogie aux autres régimes visés par les deux conventions franco-suisse, à savoir : régimes des assurances sociales agricoles, des travailleurs non salariés, des professions artisanales et régime des professions libérales.

Il est donc suggéré aux intéressés de se mettre en rapport avec les caisses auxquelles incombe la validation des périodes de cotisation en Algérie, à savoir :

Régime général

— région parisienne :
Caisse nationale d'assurance vieillesse des travailleurs salariés
110-112, rue de Flandre
75951 PARIS CEDEX 19

— province :
Caisse régionale d'assurance maladie branche vieillesse, territorialement compétente pour le lieu de domicile

Régime agricole

Caisse centrale de secours mutuel agricole
8-10, rue d'Astorg
75008 PARIS

Régime des travailleurs non salariés des professions industrielles et commerciales

C.A.V.I.C.O.R.G.

21, rue Boyer

75020 PARIS

Régimes des travailleurs non salariés des professions artisanales

C.A.N.C.A.V.A.

28, boulevard de Grenelle

75015 PARIS

Régimes des professions libérales

Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales
102, rue de Miromesnil

75008 PARIS

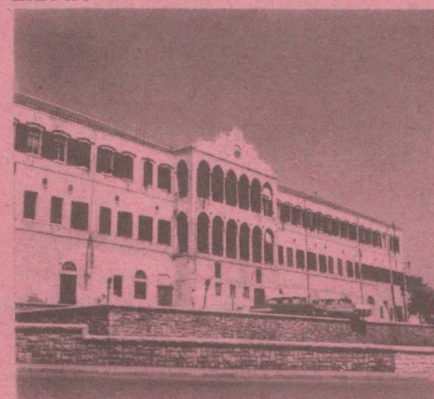
Les demandes de validation doivent être introduites auprès des organismes d'assurance vieillesse ci-dessus avant le 1^{er} juillet 1979 (sept/neuf). Il est précisé que les régimes de retraite complémentaire n'entrent pas dans le cadre des Conventions franco-suisse de Sécurité sociale.

Dans l'éventualité d'une réponse négative, il conviendrait de contester la décision devant la Commission de Recours gracieux de la Caisse dans les délais prescrits, sous peine de forclusion. Cela permettra en outre de gagner du temps, dans l'espoir d'une prochaine généralisation de la jurisprudence de la Cour de cassation. « Il est dans l'intérêt de chacun d'informer le Département politique fédéral, Service des Suisses de l'étranger, Bundesgasse 18, CH-3003 Berne, des démarches entreprises et des réponses reçues.

Le Fonds fait front

Fonds de Solidarité
des Suisses de l'étranger
Gutenbergstr 6,
CH 3011 Berne

LIBAN



Beyrouth

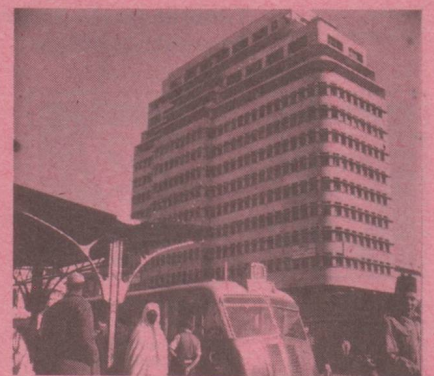
Ambassade, rue John-Kennedy, Immeuble Achou, case postale 172, Beyrouth, de 9 heures à 12 heures du lundi au vendredi. Tél. 366-390/1.

MAROC



Rabat Ambassade de Suisse
Boîte Postale 169
Square Condo-de-Satriano.

Casablanca



Consulat, 79, Mahaj Al Hassan Al-Tani (avenue Hassan II) (De 9 h à 12 h du lundi au vendredi) Case postale 5.

TUNISIE



Nouvelle adresse

Ambassade de Suisse
10, rue Ech-Chenkiti Mutuelleville
TUNIS Tél. : 281-917 — 280-132
Télex 12447

L'ambassade communique

1. L'ambassade a l'intention d'organiser prochainement une réception en l'honneur de *citoyens tunisiens ayant fait leurs études en Suisse*. Elle serait dès lors reconnaissante à la colonie suisse de bien vouloir lui signaler noms et adresses de Tunisiens qui s'y intéressent.

2. Pour renforcer ses possibilités d'action dans le domaine économique, l'ambassade a l'intention d'engager prochainement un collaborateur tunisien en qualité d'*assistant commercial*.

3. L'ambassadeur vient de signer un accord sur la continuation de la coopération tuniso-suisse dans le cadre de l'*Ecole hôtelière de Nabeul*.

4. Au cours de ces prochains mois les changements suivants auront lieu parmi le *personnel de l'ambassade* : fin mars, *M. Jean-François Kammer, attaché stagiaire*, quittera Tunis pour se rendre à Berne où il devra se soumettre à l'examen de fin de stage ; il sera remplacé par *M. Markus Peter, attaché stagiaire*, qui vient de Genève et qui prendra ses fonctions auprès de l'ambassade fin avril - début mai. *M. Peter* est célibataire.

M. Robert Luginbühl, consul, chef de chancellerie, quittera Tunis mi-avril, après un séjour de près de six ans, pour être transféré à notre ambassade à Paris. Il sera remplacé par *M. Alfred Bähler, vice-consul et chef de chancellerie*, qui prendra son poste à Tunis fin mai, venant de notre représentation diplomatique à Moscou. *M. Bähler* est marié et père de deux enfants.

5. Nos compatriotes quittant définitivement la Tunisie ou changeant d'adresse sont instamment priés de le signaler à l'ambassade.

L'Union suisse communique

6. La fin de l'année 1978 a été marquée par un dîner au restaurant Strasbourg avec trente-sept participants parmi lesquels *M. l'Ambassadeur de Suisse et Madame*, ainsi que de nombreux couples formés de Suissesses mariées à des Tunisiens. La fête de Noël a eu lieu le 23 décembre, de 15 à 18 heures, à l'hôtel Hilton. Elle a réuni 135 personnes, dont 60 enfants, autour d'un sapin suisse de deux mètres arrivé la veille de Genève. Les 60 enfants ont reçu des mains du Père Noël un sac rempli de friandises et de cadeaux, alors que leurs parents tentaient de gagner un des treize lots de la tombola, dont le sapin. Chacun s'est déclaré ravi de cette fête.

Pour 1979, le comité a convoqué les membres à l'assemblée ordinaire qui s'est tenue à mi-février. Afin d'élargir les activités de l'Union, il souhaite encore une augmentation des inscriptions, bien que la participation grandissante des familles tuniso-suisse soit réjouissante.

CAMEROUN



YAOUNDE

Ambassade, B.P. 1169 ;
Villa Zogo-Massy, route du Mont-Fébé,
Quartier Bastos.

Réception de 8 h à 12 h et de 15 h à 16 h du lundi au vendredi.

COTE-D'IVOIRE



Abidjan

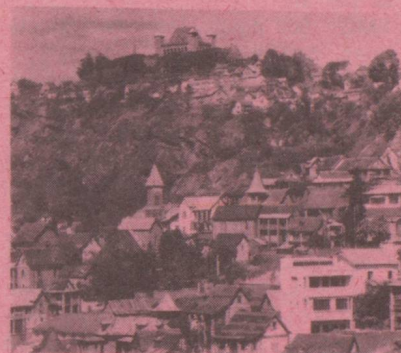
AMBASSADE
Immeuble Les Arcades,
Rue Franchet d'Espérey
(de 8 h à 12 h du lundi au vendredi)
Boîte postale 1914, Abidjan

GUINEE



Ambassade de Suisse
rue de l'Ecole de Santé
B.P. 720
Donka
KONACRY II
Tél. : 613-87

MADAGASCAR



Ambassade

ANTANANARIVO
Rue Solombavambahoaka Frantsay 77

CERCLE SUISSE
B.P. 1219

ANTANANARIVO

Chers Compatriotes et Amis,

En ce début d'année, le comité du Cercle suisse vous présente ses vœux les meilleurs de santé et prospérité et espère vous voir nombreux pour participer aux différentes manifestations qu'il organisera pour vous en 1979.

Lors de sa réunion du 5 janvier 1979 et conformément au nouveau texte de l'article 15, alinéa 6, des statuts, le comité a réparti les différentes tâches comme suit :

Président Jean-Paul Robert
Vice-président .. Claudius Chofflon
Trésorier Lucienne Conrad
Secrétaire Rolf Frei
Membres Julie Frei
Max Küenzi
Claude Schwarb

Nous vous rappelons, à toutes fins utiles, que Mmes Alberte Pasquier et Suzanne Robert ont été reconduites en tant que vérificateurs des comptes. Pour la première partie de 1979, votre comité vous propose les activités suivantes :

- *Mardi 20-3-1979* :
une soirée de bowling
- *Samedi 21-4-1979* :
un après-midi de détente avec des films au Hilton
- *Dimanche 27-5-1979* :
une sortie pique-nique
- *Samedi 15-6-1979* :
une soirée choucroute

Profitant de cette occasion, nous nous permettons de vous rappeler que l'assemblée générale du 7 décembre 1978 a fixé les cotisations pour 1979 comme suit :

- FMG 5 000 par famille et par an,
- FMG 3 000 par adulte célibataire et par an,
- FMG 500 pour les ecclésiastiques, par an.

Nous vous remercions très sincèrement de nous faire parvenir aussitôt que possible votre participation par chèque barré ou chèque postal au nom du Cercle suisse. Afin d'éviter des complications, nous vous sommes reconnaissants de ne pas utiliser de mandats-poste et de ne pas envoyer vos lettres par poste recommandée. Les cotisations peuvent également être payées en espèces à Mlle Weibel, à notre ambassade.

Le Comité.

Droit de cité des enfants de mère suisse et de père étranger

Chères Concitoyennes,
Chers Concitoyens,

Depuis le 1^{er} janvier 1978, l'article 44, chi. 3, de la Constitution fédérale, précise les dispositions de la loi sur l'acquisition et la perte de la nationalité suisse. Entre autres, le droit de cité est accordé aux enfants de mère suisse et de père étranger, pour autant que les parents, au moment de la naissance de l'enfant, aient eu leur domicile en Suisse.

Un nombre croissant de concitoyennes mariées à des étrangers et qui vivent à l'étranger, désireraient aussi transmettre à leurs enfants leur droit héréditaire de nationalité suisse, à l'instar des enfants de père suisse, même nés à l'étranger et de mère étrangère.

Or, si l'on veut étendre le droit stipulé par l'article 44, chi. 3, une seule possibilité est offerte : une modification de la Constitution fédérale.

La commission des Suisses de l'étranger a adopté, le 25 août, 1978 une résolution qui dit en résumé :

- le droit de cité est appliqué inégalement. Il y a discrimination pour une certaine catégorie de Suissesses ;
- une modification de la Constitution serait nécessaire ;
- les sociétés suisses de l'étranger seront consultées pour prise de position ;
- selon résultat de cette consultation, la commission lancera ou non une initiative parlementaire auprès des Chambres fédérales ;
- cette initiative serait indépendante du dossier « *Egalité des droits entre homme et femme* » voire, du projet de révision totale de la Constitution.

En tant que président du Cercle suisse d'Antananarivo, je vous sou mets cette proposition et je prie les gens intéressés de me faire connaître leur avis pour transmission à la commission des Suisses de l'étranger de la N.S.H.

Si plusieurs d'entre vous le désirent, une séance spéciale d'information sera organisée. Même si vous n'êtes pas directement concernée en tant que Suisse mariée à un étranger, je me permets de souligner l'importance de cette consultation. D'une part, les citoyens de l'étranger sont pour une fois directement et personnellement consultés, conformément au désir du nouveau président, M. Alfred Weber, qui fait là acte de démocratie directe, et d'autre part l'enjeu de la proposition est très grand. En effet, la loi actuelle est-elle satisfaisante ? Ne remet-elle pas en question tout un ordre social ? L'article 44, chi 3, est-il discriminatoire ? La revendication des Suissesses de l'étranger mariées à des étrangers le justifie-t-elle ? Faut-il traiter ce problème indépendamment ou le lier au dossier « *Egalité des droits entre homme et femme* » ? Quelles seraient les conséquences d'une modification de l'article 44 actuel ?

Dans l'attente de vos prises de position à adresser à

B.P. 1219 Antananarivo,
ou à B.P. 918 (J.-P. Robert).

Je vous adresse mes salutations les meilleures.

Mauritanie : agence consulaire de Suisse : M. Henri Muller, Consul de Suisse, B.P. 132, Nouakchott.

Mali : agence consulaire de Suisse M. Roger-Gaston Progin, Consul de Suisse, B.P. 1124, Bamako.

Nairobi

Ambassade de Suisse

International House, 7^e étage Mama Ngina Street P.O. BOX 20008 Nairobi. Tél. 28735.

SENEGAL



Dakar

Ambassade, 1, rue Victor-Hugo (de 9 h à 12 h du lundi au vendredi), boîte postale 1772, Dakar (Sénégal). Tél. : 263-48-(49).

L'Ambassade de Suisse à Dakar est compétente pour la Gambie, le Mali, la Mauritanie et le Sénégal.

UGANDA

Consulate of Switzerland
P.O. Box 4886

Kampala
Téléphone 51455

ILE MAURICE

Port-Louis

Consulat, 2 Pope Hennessy Street (de 8 h à 16 h 30 du lundi au vendredi), boîte postale 437, Port-Louis (Ile-Maurice).

Kigali

Ambassade de Suisse

21, avenue de la Révolution
Bâtiment de l'AMIRWANDA, 1^{er} étage
Kigali - B.P. 597 - Tél. : 55-34

TOGO

Ambassade de Suisse

Off 7 th Av. Extension
North Ridge Area
P.O. Box 359 ACCRA

REPUBLIQUE DU ZAIRE



Kinshasa

Ambassade de Suisse

Résidence Astrid, 3^e étage

Angle des Avenues de la Nation
et Lupungu

B.P. 8724

Tél. 222.85 et 25.099

Réception de 9 h 30 à 12 heures
samedi excepté ou sur rendez-vous.

L'actualité politique Suisse par René Bovey

Nos conseillers fédéraux voyagent

Je serais tenté de dire : enfin ! Depuis des décennies, en effet, il était entendu qu'un conseiller fédéral restait sagement à la maison. Il ne se rendait quasiment jamais à l'étranger, même pour des vacances. Il restait à Berne, ou en tout cas en Suisse, l'arme au pied afin de pouvoir parer sans tarder à toute situation imprévue. C'était presque une séquestration pour nos sept Sages. Il est vrai qu'ils ne sont pas des ministres, au sens strict du terme, mais les membres d'un collège. Ils ne détiennent, chacun, qu'une parcelle de pouvoir, limité aux affaires du département qu'ils dirigent. Le pouvoir réel est en mains du collège gouvernemental. Même le président de la Confédération, en place pour un an seulement, n'est que le « *primus inter pares* », et non point le chef de l'Etat.

Heureusement, cette règle s'adoucit un peu. Si les voyages forment la jeunesse, ils forment également les conseillers fédéraux, et il faut souhaiter que leur mobilité devienne de plus en plus grande.

Cette évolution diminue, il est vrai, l'importance relative de nos diplo-

mates. Ils ne sont plus « plénipotentiaires » que de nom et ne peuvent prendre des engagements définitifs. De plus, le télégraphe, le téléphone, le télex ont aboli les distances. Il est de plus en plus facile d'en référer à Berne. Ces diplomates n'en restent pas moins des rouages essentiels de nos relations internationales. Ils incarnent la présence de la Suisse à l'étranger. Pourquoi, de temps en temps et selon les circonstances et les problèmes à traiter, les chefs des départements ne viendraient-ils pas renforcer cette présence et le prestige de nos représentants permanents ?

M. Pierre Aubert en Afrique noire

Dans cette perspective et cette conception nouvelle des relations internationales, M. Pierre Aubert, chef du département politique, vient d'accomplir un périple en Afrique noire, visitant — trop rapidement peut-être — le Nigeria, le Cameroun, la Haute-Volta, la Côte-d'Ivoire et le Sénégal. Pays d'importance diverse, tant sur le plan politique qu'économique. A vrai dire, c'est la politique économique qui revêt pour nous l'importance majeure. A cet égard, il est sans doute regrettable que M. Aubert se soit laissé entraîner à faire une déclaration téméraire au sujet du problème délicat de l'apartheid, le condamnant, ce qui ne va guère faire plaisir à l'Afrique du Sud... Mais, les dés sont jetés !

Rependant, M. Aubert a parfaitement résumé le but profond de son voyage d'exploration quand il a affirmé que ce n'est pas le monde qui a besoin de la Suisse, mais la Suisse qui a besoin du monde. Rien n'est plus vrai, notre fierté congénitale dût-elle en souffrir... En effet, le monde ne nous doit rien — ou presque rien si l'on tient compte des services que la Suisse, avec sa neutralité armée, a rendu, rend, et peut rendre encore à la communauté des nations, jusqu'aux plus puissantes d'entre elles. On l'a bien vu au cours du deuxième conflit mondial et plus tard encore, par exemple quand elle a offert ses bons offices et son hospitalité pour aider à résoudre l'imbroglie algérien. En fait, la mission de M. Aubert, pour rapide qu'elle ait été, fut un succès. Elle a certainement créé du *goodwill* (en français, de la bonne volonté), auprès des peuples et des gouvernements visités. Elle a aidé aussi à éclaircir — sinon à résoudre définitivement — des problèmes économiques, avec le Nigeria et le Sénégal notamment. Dans ces matières de

relations économiques, M. Aubert a pu compter sur la précieuse assistance et la connaissance des dossiers de l'ambassadeur Emilio Moser, vice-directeur de la division du Commerce, qui connaît son affaire sur le bout du doigt. Le terrain est déblayé, quand bien même toutes ses aspérités ne sont pas entièrement aplanies. Il y faut de la patience.

En résumé, l'initiative de M. Aubert, approuvée unanimement par ses collègues du Conseil fédéral, fut des plus heureuses. Elle a été entourée d'un certain faste qui n'était peut-être pas indispensable. Encore qu'il faille tenir compte des us et coutumes de l'Afrique Noire et de l'extrême sensibilité et susceptibilité des pays nouvellement promus à l'indépendance. Ils n'ont pas eu leur serment du Grütli il va y avoir bientôt sept siècles.

M. Rudolf Gnägni aux Etats-Unis

Le chef du département militaire vient d'engager une mission ardue aux Etats-Unis : il doit veiller à ce que certaines promesses soient tenues. La Suisse a acquis des avions Tiger, alors qu'elle aurait pu acheter des Mirage... L'acquisition de l'avion américain était liée, du moins dans l'esprit des Suisses, à des affaires de compensation. L'acquisition des 72 Tiger devait aller de pair avec des commandes américaines, directement ou par tiers interposés. C'est une somme totale de 1,32 milliard qui est en jeu. Or, à la déception des maisons suisses intéressées aux transactions (la transaction ne porte pas sur la somme totale, mais sur 250 millions), ce ne sont même pas 10 % qui ont été compensés jusqu'ici. Une des raisons de ce retard américain est évidente : les produits suisses devraient être livrés à des prix concurrentiels, ce qui est des plus difficiles avec le cours actuel du franc par rapport au dollar. A M. Gnägni de jouer, et c'est ardu.

En outre, le chef du département militaire devra plaider le dossier de la crédibilité de la volonté de défense de la Suisse et convaincre les Américains que notre pays désire pouvoir défendre son territoire avec les meilleurs moyens à disposition. Ce n'est pas la quadrature du cercle ; mais les Américains croiront-ils nos raisons ? Encore une fois la partie engagée est ardue, sur ce point aussi.

René Bovey.

AVIS

LOCATION DE VOITURES

Suisses de l'étranger,

Lors de votre arrivée en Suisse, par air ou par terre, une agence AVIS est à votre disposition.

Tarif mensuel spécial pour les Suisses résidant hors de l'Helvétie

Cat.	Modèle		1 mois incl. 3000 km Fr.	km suppl. Fr.
A	OPEL KADETT CITY 1200 S FORD FIESTA 1100 L		1199.—	-.15
B	VW GOLF 1500 GLS SIMCA HORIZON 1500 GLS	Radio Radio	1275.—	-.15
C	FORD TAUNUS 1600 L OPEL ASCONA 1900 S	Radio Radio	1375.—	-.19
D	AUDI 80 LS «A»	Radio	1500.—	-.19
E	OPEL REKORD 2000 S	Radio	1650.—	-.19
F	FORD GRANADA 2300 L	Radio	1800.—	-.19
G	BMW 318/320	Radio	1950.—	-.25
H	MERCEDES 250 «A» Air conditionné	Radio Cassette	2400.—	-.40
I	MERCEDES 280 S/SE «A» Air conditionné	Radio Cassette	3000.—	-.40
K	VW BUS	Radio	1850.—	-.19

Tous renseignements supplémentaires vous seront donnés par nos spécialistes.

N'oubliez pas:

AVIS, agence générale, Flughafenstr. 61, CH-8152 Glattpburgg
téléphone 01 810 00 00, Teléx 56 518



**Avis features
Opel cars.**

Tarif valable dès le 1.1.1979